

Baie-Comeau, le 18 janvier 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au 1^{er} mars 2024 le délai dont dispose la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 56.15 de cette loi.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Marilyn Emond
Directrice régionale de la Côte-Nord par intérim
du ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation